

**Société Alsacienne et Lorraine de Valeurs,
d'Entreprises et de Participations**

Salvepar

Assemblée générale du 14 octobre 2013
Deuxième et troisième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de
préférence de catégories AP1 et AP2 avec suppression du droit
préférentiel de souscription

EXPERTISE ET AUDIT S.A.
39, avenue de Friedland
75008 Paris
S.A. au capital de € 40.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Société Alsacienne et Lorraine de Valeurs, d'Entreprises et de Participations Salvepar

Assemblée générale du 14 octobre 2013
Deuxième et troisième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégories AP1 et AP2 avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-12 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions de préférence de catégorie AP1 de € 3.500.000 réservée à Tikehau Capital Advisors et de catégorie AP2 de € 3.000.000 réservée à Tikehau Capital Partners avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Ces émissions vous sont proposées sous la condition suspensive de l'adoption de la première résolution soumise à la présente assemblée générale et relative à la création des catégories d'actions de préférence AP1 et AP2. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 10 actions de préférence de catégorie AP1, d'une valeur nominale de € 80 assortie d'une prime d'émission de € 3.499.920 et de 10 actions de préférence de catégorie AP2, d'une valeur nominale de € 80 assortie d'une prime d'émission de € 2.999.920.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants et à l'article R. 228-17 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur l'augmentation du capital envisagée, sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur les caractéristiques des actions de préférence et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2013, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques.

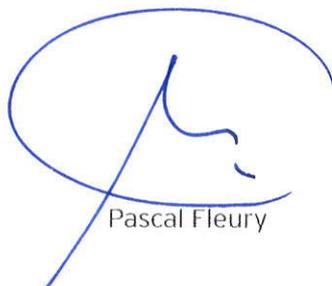
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport du conseil d'administration ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation, faite dans le rapport du conseil d'administration, des caractéristiques des actions de préférence ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action, étant précisé que, comme indiqué dans le rapport du conseil d'administration, la société a émis 2.633.755 actions le 8 août 2013 qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite et, en conséquence, sur l'augmentation du capital envisagée.

Paris et Paris-La Défense, le 23 septembre 2013

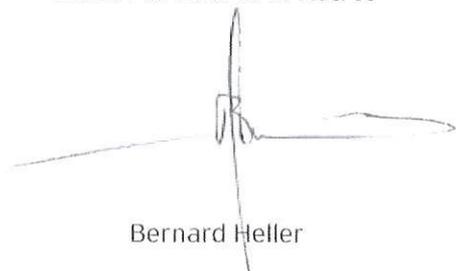
Les Commissaires aux Comptes

EXPERTISE ET AUDIT S.A.



Pascal Fleury

ERNST & YOUNG et Autres



Bernard Heller